**ARRETE D’ATTRIBUTION**

**DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

**à M./Mme ........................................…...................................**

**GRADE ....................................................................**

Le Maire (ou le Président) de .....................................................................................,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.712-12 et L712-13,

*(le cas échéant)* Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

*Ou (le cas échéant)*

Vu le décret n°2001-1274 (modifié) du 27 décembre 2001 qui porte attribution d’une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d’établissements publics locaux assimilés, régis par l’article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

*Ou*

Vu le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

*Ou*

Vu le décret n°2017-94 du 26 janvier 2017 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d’incendie et de secours,

Considérant que M./Mme ...................................... titulaire ou stagiaire sur le grade de...................................................................................................., exerce les fonctions de………………….………….. (*indiquer les missions qui permettent d'octroyer la NBI)*, à compter du ....../......./....................,

Considérant que les fonctions exercées ouvrent droit à la NBI,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : À compter du ....../......./........., M./Mme............................... , …………… *(grade)* à temps non complet (…/35) bénéficie d’une bonification indiciaire de……… points majorés proratisés à raison de …./35èmes.

**ARTICLE 2** : Le versement de la bonification indiciaire prendra fin lorsque l'agent cessera d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

**ARTICLE 3** : Le ........ *(secrétaire général, Directeur Général des Service …)* est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au comptable de la collectivité

- au Président du Centre de Gestion

- et notifiée à l’intéressé(e)

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire (ou le Président), |  Fait à ……., le …………  Le Maire (ou le Président) |
| - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte |  |

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ………… dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Notifié le :

Signature de l’agent